

Acte administratif n° 30-2020-12-14-003

**ARRETE N°DDTM-SEF-2020-0202 MODIFIANT l'arrêté
relatif à l'ouverture et à la clôture de la chasse pour la campagne
2020-2021 dans le département du Gard**

Le préfet du Gard
Chevalier de la Légion d'honneur

**Le préfet du Gard
Chevalier de la Légion d'honneur**

Vu le code de l'environnement et notamment les articles L422-1, L424-2, L424-4, L424-8, L424-12, L425-3, et R424-1 à R424-8 ;

Vu l'arrêté ministériel du 1^{er} août 1986 modifié relatif notamment à divers procédés de chasse ;

Vu l'arrêté ministériel du 27 juin 1987 modifié fixant la liste des espèces de gibier dont la chasse est autorisée ;

Vu l'arrêté préfectoral du 30 novembre 1982 modifié relatif à l'interdiction de l'usage d'armes à feu en certains lieux et interdiction de transport dans des véhicules d'armes non déchargées ;

Vu l'arrêté préfectoral n°DDTM-SEF-2019-0183 du 01 juillet 2019 approuvant les modalités réglementaires définies dans le schéma départemental de gestion cynégétique et les plans de gestion cynégétiques approuvés ;

Vu l'arrêté préfectoral n°DDTM-SEF-2020-0068 du 25 mai 2020 fixant les dates d'ouverture et de clôture de la chasse à tir pour la campagne 2020-2021 pour le département du Gard ;

Vu l'arrêté préfectoral n°DDTM-SEF-2020-0069 fixant le plan de chasse départemental grand gibier pour la campagne 2020-2021 pour le département du Gard ;

Vu l'arrêté préfectoral du 13 mai 2020 portant délégation de signature en matière d'administration générale à M. André HORTH, directeur départemental des territoires et de la mer et la décision n° 2020-AH-AG02 du 22 octobre 2020 portant subdélégation de signature en matière d'administration générale relative à l'arrêté préfectoral du 13 mai 2020 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°DDTM-SEF-2020-0185 du 20 novembre 2020 relatif à la mise en œuvre de dérogations au confinement en matière de régulation de la faune sauvage et de destruction d'espèces susceptibles d'occasionner des dégâts, relevant de missions d'intérêt général sur demande de l'autorité administrative et les dispositions sanitaires s'y rattachant;

Vu la demande de prolongation de la chasse, du président de la fédération départementale des chasseurs du Gard en date du 1^{er} décembre 2020, pour certaines espèces de petit gibier, compte tenu des restrictions à la chasse durant la période de confinement ;

Vu l'avis majoritairement favorable de la commission départementale de la chasse et de la faune sauvage, par consultation électronique, du 9 décembre à 2020 à 17 heures au 11 décembre 2020 à 8 heures ;

Vu l'avis favorable du directeur départemental des territoires et de la mer ;

Considérant que l'article L. 420-1 du code de l'environnement précise que la gestion durable du patrimoine faunique et de ses habitats est d'intérêt général et que la pratique de la chasse, activité à caractère environnemental, culturel, social et économique, participe à cette gestion et contribue à l'équilibre entre le gibier, les milieux et les activités humaines en assurant un véritable équilibre agro-sylvocynégétique,

Considérant qu'au sens de l'article R424-6 du code de l'environnement la chasse à tir est ouverte pendant les périodes fixées chaque année par arrêté du préfet,

Considérant que les périodes d'ouverture doivent respecter les dates énoncées au tableau figurant à l'article R424-7 et celles énoncées au tableau figurant à l'article R424-8 du code de l'environnement,

Sur proposition du directeur départemental des territoires et de la mer,

ARRETE

Article 1er :

L'article 2 de l'arrêté préfectoral N°DDTM-SEF-2020-0068 du 25 mai 2020 relatif à l'ouverture et à la clôture de la chasse pour la campagne 2020-2021 dans le département du Gard, **est modifié en ce qui concerne la date de clôture de la chasse des espèces de petit gibier**, perdrix rouge (*Alectoris rufa*), lièvre (*Lepus europaeus*), lapin de garenne (*Oryctolagus cuniculus*) et faisan (*Phasianus colchicus*) dans le tableau qui suit et aux conditions spécifiques de chasse définies dans le schéma départemental de gestion cynégétique en vigueur.

Article 2 :

Perdrix rouge	13/09/2020	31/12/2020 au soir	Suivant les modalités réglementaires définies dans le schéma départemental de gestion cynégétique et avec l'application du plan de gestion cynégétique fondé sur l'article L425-15 du code de l'environnement.
Lièvre commun	13/09/2020	31/12/2020 au soir	Suivant les modalités réglementaires définies dans le schéma départemental de gestion cynégétique et avec l'application du plan de gestion cynégétique fondé sur l'article L425-15 du code de l'environnement.
Lapin de garenne	13/09/2020	31/01/2021 au soir	Suivant les modalités réglementaires définies dans le schéma départemental de gestion cynégétique et avec l'application du plan de gestion cynégétique fondé sur l'article L425-15 du code de l'environnement.
Faisan	13/09/2020	31/01/2021 au soir	Suivant les modalités réglementaires définies dans le schéma départemental de gestion cynégétique et avec l'application du plan de gestion cynégétique fondé sur l'article L425-15 du code de l'environnement.

Article 3 :

Le reste de l'arrêté préfectoral n°DDTM-SEF-2020-0068 du 25 mai 2020 fixant les dates d'ouverture et de clôture de la chasse à tir pour la campagne 2020-2021 pour le département du Gard, est sans changement.

Article 4 :

La légalité du présent acte juridique peut être contestée par toute personne ayant un intérêt à agir dans les deux mois qui suivent la date de sa notification ou de sa publication. A cet effet, cette personne peut saisir le tribunal administratif territorialement compétent d'un recours contentieux, par l'application informatique « télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr. Elle peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision ou d'un recours hiérarchique le Ministre compétent. Cette démarche proroge le délai de recours contentieux qui doit être introduit dans les deux mois suivant la réponse. L'absence de réponse au terme des deux mois vaut rejet implicite.

Article 5 :

Le Secrétaire Général de la préfecture du Gard, les Sous-Préfets d'Alès et de Le Vigan, le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer, le Colonel, Commandant le Groupement de Gendarmerie, le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, Le Directeur Départemental des Finances Publiques, le Directeur Interdépartemental des Affaires Maritimes de l'Hérault et du Gard, le Chef du Service de Navigation Rhône-Saône, le Directeur de l'Agence Interdépartementale Hérault-Gard de l'Office National des Forêts, le Chef du Service Départemental de l'Office Français de la Biodiversité, les Lieutenants de Louveterie, les Agents de développement de la Fédération Départementale des Chasseurs, les Gardes Particuliers assermentés, les Gardes Champêtres, les Agents assermentés du Parc National des Cévennes, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Gard et affiché dans chaque commune par les soins des Maires.

Nîmes, le 14 décembre 2020

Le Préfet
SIGNE

Didier LAUGA